

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

### N°25-DP024

**Nature de l'acte :** 7. Finances – 7.5 Subventions

**Objet :** Demande de subvention – Travaux de traitement automatique de l'eau potable à VILLES

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite mettre en œuvre un traitement automatique au chlore au réservoir de VILLES, travaux prévus dans le cadre du budget eau 2025 ; qu'en effet, le traitement est aujourd'hui réalisé manuellement et doit être optimisé pour davantage de sécurité sanitaire ; que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 38 300 € HT ;

**CONSIDERANT** que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière du Département de l'Ain au taux maximum ; que le plan de financement sollicité est le suivant :

Aide du Département de l'Ain :	7 660 € soit 20%
Autofinancement :	30 640 € soit 80 %
Total	38 300 €

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250624-25-DP024-AR  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER**, dans la limite du taux légal d'autofinancement, une aide financière au taux maximum auprès du Département de l'Ain et autres partenaires pour la mise en œuvre d'un traitement automatique au chlore au réservoir de VILLES.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le **24 JUIN 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD

